

RAPPORT N° 00/5-36
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS
DU CONTRAT DE VILLE BENEFICIAINT DU FIV
AU TITRE DU FONCTIONNEMENT POUR 2000

Par Délibération n° 99/7-65 du 14 décembre 1999, vous m'avez autorisé à signer le troisième Contrat Ville Intercommunal avec l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Sainte-Marie portant sur la période 2000-2006.

Toutefois, les actions proposées au titre du fonctionnement font l'objet d'un traitement particulier. En effet, les subventions attribuées au titre du FIV ne peuvent être versées directement aux associations.

C'est donc la Commune qui recevra directement les subventions de l'Etat.

Vous trouverez annexé au présent Rapport un tableau financier récapitulatif de ces actions.

Je vous demande donc de m'autoriser à :

- . engager les actions du Contrat de Ville bénéficiant du FIV au titre du fonctionnement pour l'année 2000, selon la liste jointe en annexe ;
- . accorder les subventions y afférentes aux organismes chargés de leur mise en œuvre ;
- . solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat ;
- . procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
31 JUIL. 2000
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 00/5-36
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000

OBJET

APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS
DU CONTRAT DE VILLE BENEFICIAINT DU FIV
AU TITRE DU FONCTIONNEMENT POUR 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entrepr ise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (1 abstention)

ARTICLE 1

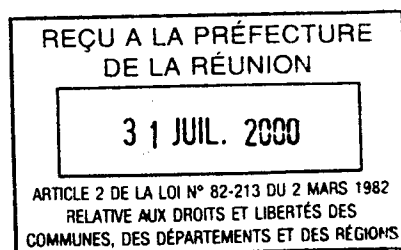
Approuve le programme des actions du Contrat de Ville bénéficiant du FIV au titre du fonction-
nement pour l'année 2000, dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager ces actions pour l'année 2000, solliciter les subventions correspon-
dantes auprès de l'Etat et procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 00/5-36.

**ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE
BENEFICIAIRE DU F.I.V. NON CONTRACTUALISE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT**

ANNEE 2000

INTITULE DE L'ACTION	ETAT	PILOTE
Améliorer la prévention et la lutte contre les exclusions	850 000	Club Animation Prévention
Améliorer la connaissance	485 000	
TOTAL	1 335 000	

**Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 JUIL. 2000**

LE MAIRE



Michel TAMAYA

